

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
LUNDI 13 MARS 2023 A 18H00

L'an deux mil vingt-trois, le treize mars, le conseil d'administration dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Président

Date de la Convocation : 7 mars 2023

Présents :

Membres élus présents : Mesdames BOISSET Séverine, BARTHELEMY Marie-France, TRUILLET Florence, DALLONGEVILLE Danielle, Messieurs GERVAIS Patrick, QUERCI Gérard,

Membres nommés présents : Madame SERRANO Bégonia, Messieurs DUPART Bernard, RALLO Marc

Absents : Mesdames CHARRIERE Elisabeth, SERIO Isabelle, GARCIA Sandra, CAYROL Paulette, NICOLAS Marion, DELENTE Raphaëlle,

Procurations : Madame GARCIA Sandra à Madame BOISSET Séverine

Secrétaire de séance : Madame BOISSET Séverine

<u>NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE</u>	15
<u>NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS</u>	9 – Quorum atteint
<u>NOMBRE DE PROCURATIONS</u>	1
<u>NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS</u>	10

ORDRE DU JOUR :

1. Débat sur le rapport d'orientation budgétaire
2. Divers

Ouverture de la séance à 18h00

Monsieur le Président vérifie que le quorum est bien atteint et désigne Madame Séverine BOISSET comme secrétaire de séance.

Lecture du procès-verbal de la dernière séance, adopté à l'unanimité

1. Débat sur le rapport d'orientation budgétaire

Délibération :

Monsieur Patrick GERVAIS, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Monsieur Patrick GERVAIS rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au Président du conseil d'administration du CCAS de présenter à son assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, joint au présent rapport.

Cette obligation concerne les CCAS des Communes de plus de 3 500 habitants. Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Le conseil d'administration prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire

Discussions au cours de la séance :

Monsieur le Président présente le rapport sur les orientations budgétaires, il rappelle que le CCAS est une structure de droit public et procède à la lecture du document.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, les dépenses liées à l'aide alimentaire sont en baisse. L'installation de la maison en partage n'a pas créé de dépenses supplémentaires.

Monsieur Gérard QUERCI demande de qui viendront les subventions pour la maison en partage ?

Monsieur le Président lui indique qu'il s'agit du Département pour le financement d'une partie de l'animation de la maison en partage.

En fin de présentation une discussion s'est engagée sur les logements, il a ensuite été pris acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

2. Divers

- Madame Séverine BOISSET informe les membres de l'avancée de la résidence Marie Curie. Les logements T4 devraient d'après les dernières données être livrés courant août 2023. Le point a été fait sur les dossiers reçus en Mairie, 10 demandes sont viables sur les 36 dossiers reçus (5 sont pour des personnes de Clarensac, 4 de Nîmes et 1 de Milhaud).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 19H03.

Procès-verbal mis à l'approbation du conseil d'administration du 13 avril 2023

Adopté à l'unanimité

Publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> en date du 17 avril 2023

Le Président
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance
Séverine BOISSET